

SESSION DU 19 et 20 DECEMBRE 2019

**VCEU du Conseil régional de Bretagne**

***Maintien de la pêche bretonne en Mer celtique***

**Adopté à l'unanimité**

Lors de la réunion annuelle du Conseil sur la pêche, le Conseil des ministres européens a voté deux mesures techniques sur les engins de pêche qui pourraient exclure plus de 70 navires de pêche bretons des zones de Mer celtique où ils ont l'habitude de travailler. Cette décision pourrait priver ces navires bretons, les ports, les criées et les mareyeurs de la région Bretagne d'une part substantielle de leur chiffre d'affaires.

Cette décision est inacceptable à plusieurs titres :

- D'une part le Conseil et la Commission européenne ont de manière inédite confondu des considérations de gestion quantitative de la ressource halieutique qui constitue pourtant l'objet unique du Conseil annuel sur les TACs et quotas, avec des mesures techniques sur les engins de pêche qui reste une compétence partagée avec le Parlement européen et ne peut faire l'objet d'une décision en catimini par le Conseil des ministres.
- D'autre part, il est à craindre, que cette décision qui risquerait de créer des tensions avec l'Irlande n'affaiblisse la position de l'Union européenne dans la perspective des négociations avec le Royaume Uni sur l'accès à la ressource halieutique.

Le Conseil régional de Bretagne rappelle son soutien au système de TACs et quotas permettant depuis 2003, avec l'implication des scientifiques et des pêcheurs, d'assurer la préservation de la ressource par une pêche durable.

Pour ces raisons, le Conseil régional de Bretagne demande :

- A la Commission européenne, gardienne des traités, de retirer les dispositions irrégulières de l'article 13 du règlement TAC et quota 2020 ;
- Au Gouvernement français d'intervenir auprès de la Commission pour retirer les dispositions irrégulières de l'article 13 du règlement TAC 2020 et le cas échéant de saisir la Cour de justice européenne ;
- A la présidente de la Commission européenne de garantir l'unité des Européens sur l'accès aux eaux européennes pour la pêche dans le cadre du Brexit ;
- Aux institutions européennes et à leurs négociateurs de tout faire pour maintenir le libre accès réciproque aux eaux et aux ressources halieutiques de l'Union et du Royaume-Uni dans le but de leur exploitation durable.
- Demande aux institutions européennes et à leurs négociateurs de conditionner tout accord commercial avec le Royaume-Uni à un accord sur la pêche, la pêche ne doit pas être la variable d'ajustement des négociations.
- Au Gouvernement français de procéder en urgence à la nomination d'un négociateur spécial sur la pêche pour établir une position commune avec les 26 autres États européens, les institutions européennes et les professionnels du secteur.

Le Président,



Loïc CHESNAIS-GIRARD